

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**ENQUETE SUR LA REVISION ALLEGEE  
n 1 ET LA MODIFICATION n 1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR  
LA CREATION DE PERIMETRE  
DELIMITE DES ABORDS SUR LA  
COMMUNE DE SAINT MEME LES  
CARRIERES**

---

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

ERIC DEMAISON, COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Décision n° E19000228/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 03/12/2019

# **Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur**

1	Sur le dossier d'enquête .....	3
2	Sur la publicité de l'enquête et son déroulement.....	3
3	Sur la participation du public.....	3
4	Sur les remarques des personnes publiques.....	4
5	Avis.....	4
5.1	Avis concernant la modification n°1.....	4
5.2	Avis concernant la révision allégée n°1 .....	5
5.3	Avis concernant la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) .....	5

# **Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

## **1 Sur le dossier d'enquête**

Sur la forme, l'enquête intègre un grand nombre de sujets qui de prime abord pourrait rendre difficile la compréhension des différentes problématiques. Néanmoins le découpage en 3 chapitres distincts facilite la lecture, la compréhension et la recherche des modalités sur chacun des thèmes. En effet le dossier est constitué de 3 dossiers « séparés » qui individuellement sont clairs, synthétiques (entre 20 et 50 pages) agrémentés de plans, photos qui rendent le traitement de chaque sujet beaucoup plus aisé. En complément un plan de masse de la commune localise chacune des évolutions proposées.

Sur le fond chacun des sujets est traité de façon complète en exposant clairement la problématique et les solutions soumises.

## **2 Sur la publicité de l'enquête et son déroulement**

La publicité a été réalisée par affichage préalablement à l'enquête et pendant toute sa durée (à la mairie et à la communauté d'agglomération). Elle a été faite dans la presse locale (Sud Ouest et La Charente Libre) les 28 août et 18 septembre 2020.

La publicité de l'enquête a donc été réalisée conformément à la réglementation et a permis une information large du public.

L'accès dématérialisé au dossier et la possibilité de déposer des observations sur une boîte mail dédiée a été possible comme vérifié par mes soins lors de l'enquête, même si mon premier message envoyé n'a pas été enregistré.

En complément il faut noter que concernant cette enquête proprement dite, un article spécifique sur le site de Grand Cognac a été réalisé pour annoncer cette enquête.

## **3 Sur la participation du public**

Le public a eu accès au dossier sans entrave. Le public s'est très peu mobilisé, seule deux personnes se sont déplacées.

La faible mobilisation est peu surprenante. En effet sur le thème du Périmètre délimité des Abords, un des monuments (dolmen) est situé en secteur agricole, d'où le peu d'impact ou de contrainte perçus par la population, l'autre (église) est en centre bourg et ajuste le périmètre à la configuration en l'adaptant à la topologie des lieux. Il faut aussi noter que le propriétaire du dolmen n'a pas réagi à ma sollicitation particulière que je lui ai adressée par courrier. Cela témoigne de son acceptation tacite de ce nouveau périmètre.

Sur le thème de l'aménagement de la zone STECAL, une concertation préalable avait été réalisée par la municipalité en 2019. Elle avait mis à disposition du public en mairie un dossier descriptif et un registre (du 1/03/2019 au 14/06/2019 soit un an avant le début de cette enquête). Cette concertation n'avait donné lieu à aucune remarque ni observation. La présente enquête confirme donc l'absence d'opposition du public à ce sujet.

Sur le troisième sujet objet de cette enquête (modification n°1), les préoccupations des deux personnes qui se sont déplacées concernaient le classement de parcelles leur appartenant en secteur constructible. Ces personnes avaient besoin d'explications mais n'avaient pas de remarques à formuler sur le dossier présenté à enquête. Une s'est déclarée d'accord avec la modification proposée, la seconde souhaitait prendre date pour une évolution complémentaire non objet de cette enquête.

## 4 Sur les remarques des personnes publiques

Les principales remarques ont été faites par la MRAe, elles concernent la zone STECAL qui est située au centre d'une ZNIEFF. La MRAe a mis en évidence le besoin de réfléchir et traiter non seulement la phase de travaux mais aussi la phase d'exploitation commerciale de ce secteur.

Les atteintes craintes concernaient les deux points suivants : les hirondelles de rivage et les roselières. Les remarques ont été prises en compte dans le projet final et donc des réponses ont été apportées par le dossier d'enquête. En effet le dossier impose une surface maximale de l'emprise au sol des constructions (300m<sup>2</sup> au total). Il contraint l'implantation des constructions et l'aménagement par des règles sur l'aménagement d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantation.

Les autres personnes publiques se sont déclarées d'accord avec les projets proposés.

## 5 Avis

### 5.1 Avis concernant la modification n°1

Cette modification concerne différents sujets qui permettent :

- D'améliorer le cadre de vie des habitants en permettant une meilleure prise en compte des enjeux écologiques (exemple utilisation de matériaux), en créant une charte paysagère, en intégrant des évolutions mineures en nombre (2) et en ampleur mais majeures pour la vie au quotidien (commerce de centre bourg, parking école).
- D'assouplir et de corriger à la marge le processus de certaines Opérations d'Aménagement Programmées. Ce qui permettra de faciliter leurs réalisations. Il faut aussi noter que les quelques OAP objets de cette modification sont d'ampleur très limitées à l'échelle de la commune.
- De corriger certaines erreurs de classification faites dans le PLU.

J'émets donc un avis favorable sur la modification n°1 inclue dans cette enquête publique.

## 5.2 Avis concernant la révision allégée n°1

Les remarques émises par la MRAe ont été prises en compte et les réponses apportées m'apparaissent satisfaisantes. Par exemple le dossier soumis à enquête précise bien l'absence de lien entre la zone Natura 2000 et la ZNIEFF d'implantation de cette STECAL, ainsi que l'absence d'impact de la fréquentation sur les deux sujets sensibles, roselières et hirondelles de rivages

Les réponses apportées par l'EPCI dans son mémoire en réponse donnent aussi des compléments utiles. Il précise que « *le maintien et la préservation des roselières et des terriers des hirondelles de rivage [sont] des mesures à respecter dans le cadre de l'exploitation du plan d'eau.* ».

En complément ma visite *in situ* m'a permis de me rendre compte que l'activité sur les berges est très localisée (une part significative des implantations prévues par cette révision étant déjà réalisée). La création de zones de stationnement sera un élément important pour gérer et minimiser la circulation motorisée sur le site ce qui permettra de préserver les lieux de vie naturels. L'aménagement décrit par le dossier soumis à enquête est très limité compte tenu de la surface totale du plan d'eau et de ses berges. Il est peu invasif et permet en outre d'encadrer les activités ludique et de détente autorisées.

Enfin l'examen futur d'aménagements complémentaires pour le chemin d'accès (cf. éléments apportés par le mémoire en réponse) permettra encore d'améliorer la solution définitive.

L'impact des aménagements sur cette ZNIEFF m'apparaît donc comme très limité voire nul. J'émetts donc un avis favorable sur la révision allégée n°1 inclue dans cette enquête publique.

## 5.3 Avis concernant la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à l'avantage de substituer à la règle indifférenciée des 500m un périmètre défini en tenant compte de la topologie réelle. Elle est donc plus adaptée à la réalité.

J'émetts donc un avis favorable sur le périmètre délimité des abords proposé dans cette enquête publique.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

Etant donné les éléments d'appréciation précédents : déroulement de l'enquête, avis du public, des personnes publiques associées et mon appréciation personnelle, j'émetts l'avis suivant :

**Avis favorable**

*Eric Domouyam*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**ENQUETE SUR LA REVISION ALLEGEE n 1  
ET LA MODIFICATION n 1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME ET SUR LA  
CREATION DE PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS SUR LA COMMUNE DE SAINT  
MEME LES CARRIERES**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

ERIC DEMAISON, COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Décision n° E19000228/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 03/12/2019

# Rapport du Commissaire enquêteur

1	Objet de l'enquête.....	3
2	Présentation de la commune .....	3
3	Contenu de l'enquête.....	4
3.1	Révision allégée n°1.....	4
3.2	Modification n°1 .....	4
3.3	Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) .....	5
4	Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	6
4.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	6
4.2	Opérations préalables à l'enquête .....	6
4.3	Arrêté d'enquête .....	6
4.4	Publicité légale et information du public .....	6
4.4.1	Publicité par voie de presse.....	6
4.4.2	Publicités par affichage et dématérialisées.....	7
4.4.3	Autres publicités .....	7
4.5	Composition du dossier d'enquête .....	7
4.6	Reconnaissance des lieux .....	9
4.7	Déroulement de l'enquête .....	10
4.7.1	Aspect dématérialisé de l'enquête .....	10
4.7.2	Déroulement de l'enquête en présentiel .....	10
4.7.3	Déroulement de l'enquête pour le sujet du Périmètre Délimité des Abords .....	10
4.8	Clôture de l'enquête.....	10
5	Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de l'EPCI.....	11
6	Analyse des réponses aux observations apportées par l'EPCI .....	11
6.1	Observations du public .....	11
6.2	Observations du commissaire enquêteur .....	11
6.3	Autres éléments de réponse .....	11
	Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificat d'affichage .....	12
	Annexe 2 : Périmètre délimité des Abords – Courrier et accusé de réception .....	18
	Annexe 3 : Procès verbal de synthèse et réponse de la communauté d'agglomération.....	21

# Rapport du Commissaire enquêteur

## 1 Objet de l'enquête

La commune de Saint-Même-Les Carrières (Charente) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération municipale du 19 mars 2015. La commune dont la compétence PLU a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac souhaite faire évoluer son PLU. La présente enquête publique porte cette évolution. Trois sujets distincts font l'objet de l'enquête :

1. La révision allégée n°1 du PLU pour créer d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour permettre les constructions et installations nécessaires à l'accueil du public pour la pratique de la pêche, des sports et loisirs nautiques,
2. La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme contient plusieurs évolutions parmi lesquelles les plus significatives sont la modification de diverses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'intégration d'un nuancier pour l'harmonie paysagère, l'autorisation de l'utilisation de matériaux renouvelables et matériaux bioclimatiques, la création d'un parking pour l'école,
3. La création de Périmètres Délimités des Abords pour les deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques de la commune : l'église Sainte-Maxime (ou Saint-Même) et le Dolmen de la Pierre Levée.

## 2 Présentation de la commune

La commune de Saint-Même-Les-Carrières est située au sein de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac. Elle comptait 1085 habitants en 2015 (INSEE). Elle est située sur la rive gauche de la Charente en appellation Grande Champagne pour le Cognac. La richesse écologique de la commune se traduit par la présence sur le territoire d'une zone NATURA 2000 (berges de la Charente) et de trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'habitat est essentiellement concentré dans le bourg de la commune. Un village, Saintonge, au nord, le long de la Charente, est aussi urbanisé. Il existe en complément quelques fermes et habitations dispersées.

### **3 Contenu de l'enquête**

#### **3.1 Révision allégée n°1**

La commune souhaite la création au sein d'un secteur N (secteur naturel) déjà identifié, d'un secteur « Nnautique » pour permettre le développement d'activités nautiques ludiques. Ce secteur est celui d'anciennes sablières aujourd'hui transformées en plan d'eau. Sur ce secteur, une activité de ski nautique existe d'ors et déjà. Elle est réalisée par une société « Planet Ski ». Des aménagements sont déjà réalisés. Ils comprennent un hangar à bateaux, un local technique pour le stockage de matériels, un club house et vestiaires, des infrastructures pour le téléski (pontons, tremplin, chemin d'accès). Le projet consiste vis-à-vis du PLU à officialiser, compléter et encadrer les réalisations. Il vise aussi à permettre la création d'un nouveau chemin d'accès en remplacement de l'actuel. Cela permettrait un accès plus rapide de la route départementale au site par un nouveau « chemin blanc » à travers les terres agricoles (vignes). Il serait utile aux usagers et aux secours.

Le secteur « Nnautique» ainsi créé aurait une surface de 3.07ha (pour un total de 440ha de secteurs N sur la commune). Les constructions seraient encadrées en destination (sports et loisirs nautiques et pêche) et en surface totale ; 300m<sup>2</sup> maximum.

Le dossier examine et conclut à la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux (SCOT, SDAGE, SAGE, PPRI, PPRN, Schéma Départemental des Carrières et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)).

Concernant les incidences sur l'environnement, la zone à créer se situe au sein de la ZNIEFF de type 1 n°575, « l'Eronde ». Elle est qualifiée comme étant la pièce d'eau la moins « renaturée » de la ZNIEFF. L'analyse écologique du secteur conduite pour cette modification de PLU indique que les présences faunes et flores d'intérêt sont l'Hirondelle de rivage et les roselières qui pourraient être un habitat pour des passereaux. L'étude conclut que le projet ne devrait pas impacter les roselières. Pour ce qui concerne les hirondelles de rivage l'étude ne conclut pas à l'absence de nuisance.

#### **3.2 Modification n°1**

Cette modification comprend les rectifications suivantes :

- Intégrer en annexe au règlement le nuancier de couleurs proposé par la charte paysagère de l'Ouest Charente ;
- Modifier le phasage et la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cela concerne 3 OAP ; celles des lieux-dits « le coin Dognon » et « Chez Faumet » dont les phasages seraient modifiés, celle du lieu-dit « Chez Robert » qui réduit l'emprise au sol de l'opération en excluant une parcelle qui sera utilisée à l'agrandissement du parc de stationnement des écoles.
- Intégrer des emplacements réservés actés par une délibération ; un pour l'installation d'un fournil en centre bourg, l'autre pour le parking scolaire (cf. précédemment).
- Modifier pour partie le zonage d'une parcelle située en zone UX pour dissocier le bâtiment d'activité de la maison d'habitation.
- Convertir des zones UA en zones UB au vu du caractère pavillonnaire de ces zones ;

- Convertir une partie de la zone 1AU du Bourg en zone UA pour la réalisation d'un parking à proximité de l'école (cf. précédemment).
- Modifier le règlement des zones UA, UB, UX, AU et des secteurs Ah et Nh pour permettre de réglementer le stationnement (uniquement en zone UA), d'autoriser l'isolation par l'extérieur, d'autoriser l'utilisation de matériaux renouvelables et les constructions bioclimatiques, de permettre les dispositifs individuels de production d'énergie.

Le dossier conclut à l'absence d'impact de l'ensemble de ces modifications sur l'ensemble des documents supra-communaux et aux très faibles incidences sur l'environnement.

### **3.3 Crédit à la commune pour la modification des PDA**

La commune dispose de deux édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques ; l'église Saint-Même et le Dolmen dit de la Pierre levée. L'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune une modification des périmètres de protection des monuments.

Pour l'église, située au centre du bourg, le périmètre soumis à enquête restreint l'emprise à 28ha vs. 83ha couvert par le périmètre des 500m.

Pour le Dolmen, situé en zone agricole et à proximité d'une aire dédiée aux ULM, le périmètre soumis à enquête restreint l'emprise à 66,80ha vs. 80,5ha couvert par le périmètre des 500m.

Pour les deux monuments les nouveaux périmètres coïncident ainsi avec le découpage parcellaire de la commune.

## **4 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E19000228/86 du 03/12/2019 prise par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et faisant suite à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Saint-Même-Les-Carrières.

### **4.2 Opérations préalables à l'enquête**

Le 6 août 2020, je me suis rendu à la commune de Saint-Même-Les- Carrières pour rencontrer M. Le Maire et M. Florine, la personne en charge de ce dossier à la communauté d'agglomération, pour présentation du dossier, échange avec M. Le Maire et préciser le calendrier de l'enquête et le projet d'arrêté:

- enquête du lundi 14/09/2020 au mercredi 14/10/2020 inclus
- les permanences le 14/09 de 9h00 à 12h00 à la communauté d'agglomération, les 28/09 (14h00- 17h00), 02/10 (9h00-12h00), 8/10 (14h00- 17h00) en mairie de St-Même-Les-Carrières), le 14/10 de 14h00 à 17h00 à la communauté d'agglomération, jour de clôture de l'enquête.

### **4.3 Arrêté d'enquête**

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°2020.127 de Monsieur le Président de Grand Cognac pris le 7 août 2020. Cet arrêté fixe les modalités de consultation du dossier par le public en mairie, et dans les locaux de l'agglomération. Il indique aussi la marche à suivre pour consulter le dossier par voie dématérialisée et la possibilité de transmettre des remarques par voie électronique en affectant une adresse spéciale à cet effet.

### **4.4 Publicité légale et information du public**

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Environnement, l'information du public a été assurée par voie dématérialisée (site de l'agglomération de Grand Cognac), par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que par des parutions dans les publications locales. Les modalités sont détaillées ci-après.

#### **4.4.1 Publicité par voie de presse**

L'enquête publique a été annoncée, conformément à la réglementation, par voie de presse dans la rubrique des annonces légales des deux journaux les plus lus localement, à savoir «Sud Ouest» et «La Charente Libre».

Ainsi l'avis d'enquête est paru : le 28 août 2020 comme attesté dans les documents composant le dossier d'enquête et donc 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête le 14/09/2020.

Un deuxième avis est paru le 18 septembre 2020 dans ces mêmes journaux soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les délais prescrits par la réglementation ont donc été respectés.

#### **4.4.2 Publicités par affichage et dématérialisées**

Il y a eu deux lieux d'affichages ; un au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et un autre en mairie de Saint-Même-Les-Carrières grés avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

- L'objet de l'enquête publique,
- Les dates d'ouverture et de clôture,
- La disponibilité du dossier et du registre d'enquête
- Le nom du commissaire enquêteur
- Les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur
- Les modalités de consultation du dossier et de dépôts des observations ou propositions par voies dématérialisées,
- Les conditions de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les certificats d'affichage transmis par la communauté de Grand Cognac sont joints en annexe 1. Une information dématérialisée a été faite sur le site de Grand Cognac.

#### **4.4.3 Autres publicités**

La communauté d'agglomération de Grand Cognac a consacrée, en complément des annonces légales et de sa page internet dédiée aux enquêtes publiques à venir, en cours et passées, une page spécifique d'information sur son site internet le 1/09. Sur cette page, elle annonce les enquêtes publiques à venir et notamment cette enquête. Cette démarche participe à la publicité auprès du public.

### **4.5 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprenait :

**Pièce n°1 : pour la révision allégée n°1**, un document de présentation de cette révision. Il est en 5 parties et détaille

- le rappel réglementaire,
- le contenu et les justifications de la révision,
- la compatibilité de cette révision avec les documents supra-communaux (SCOT, SDAGE, SAGE, PPRI, PPRN, Schéma Départemental des Carrières, Schéma Régional Climat Air Energie),
- l'incidence sur l'environnement,
- les modifications à apporter au PLU actuel.

**Pièce n°2 : pour la modification n°1**, un document de présentation de cette modification. Il est en 4 parties et détaille

- le rappel réglementaire,
- le contenu et les justifications de la modification, incluant la compatibilité avec le PADD et les impacts sur le bilan des surfaces du PLU,
- l'incidence sur l'environnement,
- les modifications à apporter au PLU actuel.

**Pièce n°3 : dossier pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour les deux monuments inscrit (église St Même) et classé (dolmen) qui présente le contexte, l'étude paysagère et la proposition de périmètre.**

**Pièce n°4 :** Un plan de masse de la commune qui localise les différentes évolutions objet de cette enquête.

**Pièce n°5 :** La présentation synthétique de cette révision allégée (hors PDA) qui a été faite lors d'un examen conjoint du 19/11/2019.

**Arrêtés d'organisation de l'enquête publique :** Arrêté E19000228/86 du 3/12/2019 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur, l'arrêté 2020.127 du 7/08/2020 de Grand Cognac portant organisation de l'enquête publique.

**Arrêtés et notes organisant les études nécessaires à la conduite de cette modification :**

Parmi l'ensemble des documents joints au dossier d'enquête, il y a :

- divers arrêtés et délibérations de la communauté d'agglomérations qui prescrivent ou autorisent les divers projets d'évolutions,
- la note Q180244D du 6/12/2018 de l'Architecte des Bâtiments de France qui propose les périmètres délimités des abords pour les 2 bâtiments concernant la commune,
- la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 26/06/2019 qui porte bilan de la concertation faite du 1er mars 2019 au 14 juin 2019 pour la révision allégée n°1 (zone « Nautique »).

**Avis des Personnes Publiques :**

Les PPA suivantes ont émis des accords tacites ou des avis favorables sans formuler aucune remarque de fond :

- CCI de la Charente, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la CDPENAF et la structure porteuse du SCOT.

Les communes suivantes ont émis des avis favorables :

- Graves-Saint-Amant, Bouteville, Mainxe-Gondeville.

Le Département de la Charente apporte quelques remarques. Elles concernent « la servitude de marchepied » qui concerne les riverains de cours d'eau ou lacs domaniaux et il demande que pour l'OAP du « Coin Dognon » l'accès sur la RD10 soit inchangé (modification n°1).

La MRAe émet un certain nombre de remarques sur le dossier de la révision allégée n°1 qui lui a été présenté. Elle indique qu'il :

- Est insuffisant pour démontrer l'absence d'incidences environnementales,
- A des données d'inventaires insuffisamment précises,
- Décrit insuffisamment les relations avec le site Natura 2000 proche,
- Évalue l'impact des travaux d'aménagement mais devrait aussi évaluer l'impact de la fréquentation du site.

In fine la MRAe demande de compléter le dossier sur ces différents points.

Suite à ces avis une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 19/11/2019. Le compte rendu est joint au dossier d'enquête. Hors quelques corrections mineures, les principales remarques ont concernées :

- La remarque faite par le Département de la Charente pour l'OAP du « Coin Dognon ». Grand Cognac a convenu de revoir la position de l'accès sur la RD10.
- Les remarques faites par la MRAe. Grand Cognac a convenu de compléter l'analyse environnementale pour améliorer les données d'inventaires, mieux appréhender les relations fonctionnelles avec le site Natura 2000 proche, limiter les impacts liés à la fréquentation du site Nnautique.

#### 4.6 Reconnaissance des lieux

Le 30 août 2020 je suis allé visiter quelques zones concernées par l'enquête et notamment la zone objet de la révision allégée n° 1 (aménagement de la zone Nnautique). Comme l'a noté la MRAe dans son avis j'ai pu constater que « *les équipements sont au moins pour partie existants* » et donc que cette enquête a pour partie objet d'officialiser des aménagements déjà réalisés.

## **4.7 Déroulement de l'enquête**

### **4.7.1 Aspect dématérialisé de l'enquête**

J'ai déposé régulièrement des messages test sur la boite mail réservée à cet effet ([plu-saint-meme@grand-cognac.fr](mailto:plu-saint-meme@grand-cognac.fr)) pour vérifier son bon fonctionnement. Un message n'a pas été enregistré dans la boite mail. Sur les 6 messages « tests », 4 émis personnellement et 2 par Grand Cognac, 5 ont été reçus.

### **4.7.2 Déroulement de l'enquête en présentiel**

**Permanence du 14/09/2020 à l'agglomération de Grand Cognac :** pas d'observation recueillie.

**Permanence du 28/09/2020 à la commune de St-Même-Les-Carrières :** deux observations recueillies. M. MALHOUROUX Alain propriétaire habitant des parcelles cadastrées n°74 et 75 est venue obtenir des explications sur l'opération dont ses parcelles font l'objet. Elle consiste dans la modification partielle du zonage de ses parcelles situées actuellement intégralement en zone UX. La modification proposée dissocie le bâtiment d'activité de la maison d'habitation et passe cette dernière en zone Nh (habitat diffus). M. MALHOUROUX a dans un premier temps émis une remarque mais il s'est ensuite rétracté et s'est déclaré en accord avec le projet proposé en déposant une nouvelle remarque corigeant la première.

**Permanence du 2/10/2020 à la commune de St-Même-Les-Carrières** M. Cheminade s'est présenté pour demander des explications sur le contenu de l'enquête. Ses interrogations concernaient la destination d'un terrain dont il est propriétaire (parcelle 1206) actuellement en zone N et pour partie identifié en zone à risque fort ou faible au titre du PPRN,

**Permanence du 8/10/2020 à la commune de St-Même-Les-Carrières :** M. Cheminade (cf. ci-dessus) a déposé une observation pour demander la réévaluation du risque sur une partie de la parcelle 1206 et son changement de classement en zone constructible,

**Permanence du 14/10/2020 à l'agglomération de Grand Cognac :** pas d'observation recueillie.

### **4.7.3 Déroulement de l'enquête pour le sujet du Périmètre Délimité des Abords**

Conformément à l'Article R621-93 alinéa 4 du code du patrimoine, j'ai envoyé un courrier (copie jointe en annexe 2) au propriétaire du terrain où est situé le dolmen classé aux Monuments Historiques pour l'informer de la démarche et de l'enquête en cours. Ce courrier a été présenté le 23/09 à M. Bourdarias, SC Agricole du Parc, (cf. copie de l'accusé de l'avis de réception joint en annexe 2). Je n'ai pas reçu d'avis en retour.

Concernant l'autre bâtiment (église) il appartient au domaine de la commune initiatrice de cette enquête et ayant précédemment validée le dossier soumis à enquête.

## **4.8 Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête, j'ai clos et récupéré les registres d'enquête le mercredi 14 octobre 2020 à 17h00 à la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à 17h30 à la mairie de Saint-Même-Les-Carrières

## **5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de l'EPCI**

J'ai remis en main propre au demandeur, représenté par M. Florine, le 21/10/2020 le procès-verbal de synthèse comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement. La réponse de la communauté d'agglomération m'a été transmise en version projet le 03/11 par courrier électronique et en version définitive le 09/11. La version définitive est *in fine* la version signée de la version du 03/11. Le PV de synthèse et la réponse sont joints en annexe 3.

## **6 Analyse des réponses aux observations apportées par l'EPCI**

### **6.1 Observations du public**

L'EPCI de Grand Cognac note que M. Malhouroux (Observation n°1) se déclare d'accord avec l'évolution proposée, et indique que pour M. Cheminade (Observation n°2), la demande faite n'est pas liée aux procédures d'évolution du PLU prévue par cette enquête publique. L'EPCI ne peut y apporter de réponse. Sur ce dernier point la demande pourra être instruite lors d'une autre procédure d'urbanisme (exemple élaboration du PLUI).

### **6.2 Observations du commissaire enquêteur**

Les remarques formulées demandaient s'il était prévu pendant les phases de construction et d'exploitation du secteur Nautique (révision allégée n°1) des mesures complémentaires pour surveiller les impacts potentiels sur les hirondelles de rivage (espèce classée LC « préoccupation mineure »). En réponse, l'EPCI précise que :

- l'activité actuelle n'impacte pas les hirondelles de rivage,
- pour les modifications envisagées et à implanter (nouveau chemin d'accès), il existe plusieurs solutions alternatives (plantage de haies le long du nouveau chemin d'accès, autre tracé du chemin d'accès ou déplacement de la zone de l'autre côté de l'étang) qui seront examinées.

En complément l'EPCI indique que « le maintien et la préservation des roselières et des terriers des hirondelles de rivage [sont] des mesures à respecter dans le cadre de l'exploitation du plan d'eau. »

Concernant la non réception d'un email de test, l'EPCI n'apporte pas de réponse mais note que 5 sur 6 ont été reçus.

### **6.3 Autres éléments de réponse**

L' EPCI de Grand Cognac apporte les éléments complémentaires suivants :

- Il indique que suite aux avis reçus, certains points du dossier seront corrigés (modification et révision allégée n°1),
- La création de Périmètres Délimités des Abords n'appelle aucune remarque de la part de la municipalité de St Même-Les-Carrières (cf. les délibérations de la commune et de Grand Cognac) et n'a fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire du Dolmen suite à la sollicitation du commissaire enquêteur.

## **Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificat d'affichage**

## ANNONCES



### ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

20200827

#### Communauté d'agglomération du Grand Cognac



#### AVIS AU PUBLIC Enquête publique conjointe Commune de Saint-Même-les-Carrières

Par arrêté n°2020-127, en date du 7 août 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan local d'urbanisme, et sur la création de Périmètres délimités des abords. Il s'agit principalement :

De permettre le développement d'une activité de loisirs (ski nautique),  
D'ajuster le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),  
D'ajuster les règlements écrits et graphiques pour mieux tenir compte du contexte local,  
D'ajuster les périmètres de protection autour des monuments historiques (Eglise et Dolmen de la Pierre Levée).

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions.

Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valdepeñas - 16100 Cognac:

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30,

Les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h.

A la mairie de Saint-Même-les-Carrières : 35, route de Châteauneuf - 16720 Saint-Même-les-Carrières:

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception du mardi après-midi, où la mairie est fermée.

Sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)

Tous personnes pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Saint-Même-les-Carrières.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Saint-Même-les-Carrières aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([pmo-saint-meme@grand-cognac.fr](mailto:pmo-saint-meme@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Eric DENAISON, Commissaire-enquêteur - Enquête publique du PLU de Saint-Même-les-Carrières Hôtel de Communaute - Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6, rue du Valdepeñas - CS 10216, 16111 Cognac.

M. Eric DEMASISON, retraité, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

Lundi 14 septembre 2020 de 9h à 12h au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac,

Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Vendredi 2 octobre 2020 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Judi 8 octobre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Mercredi 14 octobre 2020 de 14h à 17h au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera notamment mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Saint-Même-les-Carrières et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 [olivier.florine@grand-cognac.fr](mailto:olivier.florine@grand-cognac.fr)).



#### Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême, qui vise à corriger les erreurs matérielles et réaliser les ajustements du document d'urbanisme pour tenir compte de l'avancée de plusieurs projets et des premiers mois de pratique en matière d'instruction des autorisations de construire, notamment sur les îlots Renaudin et Didelon à Angoulême et le secteur de Rochechouart à Gond-Pontouvre.

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 septembre 2020 à 9 heures au mercredi 14 octobre 2020 à 17 heures, soit une durée de 24 jours consécutifs.

Mme Yveline BOULOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris, 16000 Angoulême.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site Internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr/economie/actualites/actualite-derniere-pluia-modification-n-1-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-partiel-de-grandangouleme](http://www.grandangouleme.fr/economie/actualites/actualite-derniere-pluia-modification-n-1-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-partiel-de-grandangouleme)

- sur poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans le registre ouvert à cet effet au service planification de GrandAngoulême, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de Mme la commissaire-enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique modification n° 1 du PLUi, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;

- par courriel, à l'attention de Mme la commissaire-enquêteur, à : [enquetepubliqueplus@grandangouleme.fr](mailto:enquetepubliqueplus@grandangouleme.fr)

La commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Lundi 21 septembre 2020, de 9 h à 12 heures.

Samedi 3 octobre 2020, de 9 h à 12 heures.

Mercredi 14 octobre 2020, de 14 h à 17 heures.

Des permanences téléphoniques seront assurées tous les lundis après-midi, à savoir :

Lundi 21 septembre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lundi 28 septembre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lundi 5 octobre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lundi 12 octobre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lors de ces créneaux, l'accès au service planification se tiendra à disposition des personnes qui préféreront un échange téléphonique avec la commissaire-enquêteuse. Ces personnes pourront appeler l'accès du service planification au 05 86 07 70 38 qui fera le lien avec la commissaire-enquêteuse.

Les contributions écrites et orales du public transmises par voie postale et formalisées pendant les permanences de la commissaire-enquêteuse seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site Internet de l'agglomération [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr).

Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables uniquement sur le site Internet de l'agglomération.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par la commissaire-enquêteuse qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et en mairie des 16 communes membres concernées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 août 2020, le dossier de modification n° 1 du PLUi partiel de GrandAngoulême n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n° 1. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie des 16 communes membres concernées et en plusieurs autres lieux concernés par la présente modification, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Bernard VERA, responsable de la mission planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 38 ou par courriel : [enquetepubliqueplus@grandangouleme.fr](mailto:enquetepubliqueplus@grandangouleme.fr)



## Sud Ouest immo

Les meilleures  
offres de location  
chaque mardi  
dans  
votre journal  
et sur  
[sudouest-immo.com](http://sudouest-immo.com)

Avec  
  
Vivez votre nouvelle vie

Charente  
Libre

## Sud Ouest légales

# Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce  
légale via un formulaire

2 Visualisez votre avis  
avant sa parution

3 Téléchargez votre  
attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Charente  
Libre

PUBLI

## Communauté d'agglomération du Grand Cognac



## AVIS AU PUBLIC

Enquête publique conjointe  
Commune de Saint-Même-les-Carrières

Par arrêté n°2020-127, en date du 7 août 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision préalable n°1 et la modification n°1 du Plan local d'urbanisme, et sur la création de périmètres délimités des abords. Il s'agit principalement :

De permettre le développement d'une activité de loisirs (pétanque),

D'ajuster le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

D'ajuster les règlements écrits et graphiques pour mieux tenir compte du contexte local,

D'ajuster les périmètres de protection autour des monuments historiques (Eglise et Dolmen de la Pierre Levée).

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de PLU, et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions.

Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valdepeñas - 16100 Cognac.

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h.

A la mairie de Saint-Même-les-Carrières : 35, route de Châteauneuf - 16720 Saint-Même-les-Carrières.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception du mardi après-midi, où la mairie est fermée.

Sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Saint-Même-les-Carrières.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Saint-Même-les-Carrières aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([plus-saint-meme@grand-cognac.fr](mailto:plus-saint-meme@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Eric DEMASISON - Commissaire enquêteur - Enquête publique du PLU de Saint-Même-les-Carrières Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6, rue de Valdepeñas - CS 10216, 16110 Cognac.

M. Eric DEMASISON, référent, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

Lundi 14 septembre 2020 de 9h à 12h au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac,

Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Vendredi 2 octobre 2020 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Jeuudi 8 octobre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Mardi 13 octobre 2020 de 14h à 17h au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera notamment mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Saint-Même-les-Carrières et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINNE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05 45 32 79 63, [olivier.florinne@grand-cognac.fr](mailto:olivier.florinne@grand-cognac.fr)).



## Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la modification n°1 du plan local  
d'urbanisme intercommunal (PLUi)  
partiel de GrandAngoulême

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême, qui vise à corriger les erreurs matérielles et réaliser les ajustements du document d'urbanisme pour tenir compte de l'avancée de plusieurs projets et des premiers mois de pratique en matière d'instruction des autorisations de construire, notamment sur les îlots Renaudin et Didelon à Angoulême et le secteur de Rochine à Gond-Pontouvre.

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 septembre 2020 à 9 heures au mercredi 14 octobre 2020 à 17 heures, soit une durée de 24 jours ouvrables.

Mme Yveline BOULOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris, 16000 Angoulême.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site Internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/evenement/la-modification-n-1-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-partiel-de-grandangouleme>
- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans le registre ouvert à cet effet au service planification de GrandAngoulême, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de M<sup>e</sup> le commissaire-enquêteur - Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique modification n°1 du PLUi : 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;

- par courriel, à l'attention de M<sup>e</sup> la commissaire-enquêteuse, à : [enquetepubliceplui@grandangouleme.fr](mailto:enquetepubliceplui@grandangouleme.fr)

La commissaire-enquêteuse recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Lundi 21 septembre 2020, de 9 h à 12 heures.

Mardi 22 septembre 2020, de 9 h à 12 heures.

Mercredi 14 octobre 2020, de 14 h à 17 heures.

Des permanences téléphoniques seront assurées tous les lundis après-midi, à savoir :

Lundi 21 septembre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lundi 28 septembre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lundi 5 octobre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lundi 12 octobre 2020, de 14 h à 17 heures.

Lors de ces créneaux, l'accès au service planification se fera à disposition des personnes qui préféreront un échange téléphonique avec la commissaire-enquêteuse. Ces personnes pourront appeler l'accès du service planification au 05 86 07 70 38 qui fera le lien avec la commissaire-enquêteuse.

Les contributions écrites et orales du public transmises par voie postale et formalisées pendant les permanences de la commissaire-enquêteuse seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site Internet de l'agglomération [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr). Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables uniquement sur le site Internet de l'agglomération.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par la commissaire-enquêteuse qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et en maître des 16 communes membres concernées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 août 2020, le dossier de modification n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

En terme de enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1. Le dossier sera adopté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie des 16 communes membres concernées et en plusieurs autres lieux concernés par la présente modification, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Bernard VERA, responsable de la mission planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 38 ou par courriel : [enquetepubliceplui@grandangouleme.fr](mailto:enquetepubliceplui@grandangouleme.fr)

## Plan Local d'Urbanisme

## Communauté d'agglomération de Saintes

MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
N° 2 DU PLU  
Ville de Saintes

Par arrêté n° 20-1162 du 21 août 2020, le président de la CDA a engagé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saintes.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'urbanisme, cet arrêté sera affiché pendant 1 mois au siège de la communauté d'agglomération de Saintes et à la mairie de Saintes.

Cet arrêté est mis à la disposition du public au siège de la CDA de Saintes, 4, avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Saintes, square André-Maudet, aux jours et aux heures d'ouverture.

PH 1BACD-204821-NABM



## Commune de Mimizan (40200)

DROIT DE PRÉEMPTION  
URBAIN (DPU)  
INSTAURATION

Par délibération n°18-061 en date du 26 avril 2018 le conseil municipal de la commune de Mimizan a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur les zones urbaines U et UI conformément aux plans annexes et intégrés au plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018.

Cette délibération et son dossier sont affichés en mairie de Mimizan et consultables pendant un mois aux heures d'ouverture et sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://mimizan.fr/la-commune/le-droit-de-preemption-urbain-dpu/>

Le maire, Frédéric POMAREZ

## Annonces légales

## Vie des sociétés

**SELARL cabinet du Dr LEMOINE**  
au capital de 395 000 €  
Siège social  
6, chemin de la Marquette,  
64100 Bayonne  
RCS Bayonne B 518 017 686

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Par décision extraordinaire en date du 25 juillet 2020, l'associé unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

**Ancienne mention :** Le capital est fixé à 395 000 euros.

**Nouvelle mention :** Le capital est fixé à 500 000 euros compte tenu d'une augmentation de capital suite à incorporation des réserves facultatives de la SELARL pour un montant de 102 000 euros et du report à nouveau créateur pour un montant de 3 000 euros.

Pour avis, le céramat.

**RANDONNÉES  
dans les Pyrénées**

**L'ouest de la chaîne**

**BALADES FAMILIALES  
NATURE  
ET PATRIMOINE**

112 pages couleurs, 16x23 cm, 13,90 €

**10€** pour les membres de l'association et les amis de l'association

**Notre territoire**

**UN SERVICE 100% GRATUIT**

**NOTRE-TERRITOIRE.COM**

**SOYEZ LE 1<sup>ER</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!**

**C'est le seul site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques**

75482

## Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Demandée par la commune de Puymoyen  
relative à l'agrandissement du cimetière communal  
d'une superficie complémentaire de 768 m<sup>2</sup>.

Par arrêté en date du 24 août 2020 la préfecte de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maire d'ouvrage est la commune de Puymoyen. Toute personne peut demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05 45 61 10 54.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du mercredi 16 septembre 2020 à 9 heures au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 17 heures inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et parapheés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie de Puymoyen.

Le public peut, dans des lieux aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public peut également prendre connaissance du dossier en la consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné : «Politiques Publiques» - «Environnement-Chasse» - «DUP-ICPE-IOTA» et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation est possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le public peut, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, à l'attention de M. Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur, à la mairie de Puymoyen sise 1, place de Genouville, 16100 Puymoyen.

Le public peut également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : [profils-ep-puymoyen@charente.gouv.fr](mailto:profils-ep-puymoyen@charente.gouv.fr). Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : «Politiques Publiques» - «Environnement-Chasse» - «DUP-ICPE-IOTA» - «Puymoyen».

Ces observations et propositions recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences ou transmises par voie postale sont également consultables sur ce même site.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain BERTUZZO, cadre supérieur à La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se lie à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puymoyen (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

Le mercredi 16 septembre 2020 de 9h à 12 heures;

Le mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12 heures;

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 14h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils sont publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP ICPE IOTA - Puymoyen et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée peut en demander copie.

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfecture de la Charente après avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.



## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Acheteur:** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, M. Jérôme SOURISSEAU - Président du conseil d'administration - 43, rue Chabenet, 16340 L'Isle-d'Espagnac, tél. 05.45.39.35.00 mail: sdis16@sdis16.fr - web: <http://www.pompiers-charente.org>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique un marché public:

**Objet:** Numéro de la consultation: 20-CONSTRUCT MANSL construction du centre d'incendie et de secours de Mansle.

**Référence acheteur:** 20-CONSTRUCT MANSL/BO.

**Type de marché:** Travaux.

**Procédure:** Appel d'Offres ouvert.

**Code NUTS:** FR131.

**Lieu d'exécution:** Avenue Paul Maïrat - 16230 Mansle.

**Durée:** 15 mois.

**Description:** Forme de marché: ordinaire. Attribution d'un marché pour chaque lot.

**Classification CPV:**

**Principale:** 45210000 - Travaux de construction de bâtiments.

**Complémentaires:** 45231110 - Travaux de pose de conduites. 45232460 - Travaux d'installations sanitaires. 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC: Non. Forme du marché: Prestation divisée en lots: oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées. Options: oui.

**PSE1:** Remplacement de clôture par portail d'entrée.

**PL PSE3:** Raccordement à la voirie existante.

**PSE4:** Remplacement enduit par du gratté.

**PSE5:** Alarme incendie PSE6: Groupe électrogène.

**PSE7:** Adoucisseur.

**Lot n° 01 - VRD voirie réseaux divers - CPV 45112500**

**Lot n° 02 - Gros œuvre - CPV 45262522**

**Lot n° 03 - Charpente bois - CPV 45261100**

**Lot n° 04 - Bardage - Couverture Métallique - CPV 45262650**

**Lot n° 05 - Etanchéité - CPV 45261213**

**Lot n° 06 - Menuiseries extérieures aluminium - CPV 45421130**

**Lot n° 07 - Portes industrielles - CPV 45421140**

**Lot n° 08 - Serrurerie - CPV 44316500**

**Lot n° 09 - Plâtre - Isolation - CPV 45410000**

**Lot n° 10 - Menuiseries intérieures - CPV 45421000**

**Lot n° 11 - Faux plafonds - CPV 44221240**

**Lot n° 12 - Carrelage - Faïence - Solis souples - CPV 45431000**

**Lot n° 13 - Peinture intérieure - Extérieure - CPV 45442100**

**Lot n° 14 - Électricité - Chauffage - CPV 45222141**

**Lot n° 15 - Plomberie - Sanitaires - CVC - Chauffage - CPV 45330000**

**Lot n° 16 - Espaces verts - CPV 45112710**

**Lot n° 17 - Pylône - CPV 44212280**

**Lot n° 18 - Nettoyage - CPV 90911200**

Conditions relatives au contrat Cautionnement: Retenue de garantie de 5,0 %, qui peut être remplacée par une garantie à première demande. Aucune garantie financière prévue en contrepartie du versement de l'avance.

Conditions particulières d'exécution: Non.

Conditions de participation Marché réservé: Non.

Conditions d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document décrétatif).

Remise des offres: 29 octobre 2020 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires: La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des pls par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation.

Nom de la consultation: 20-CONSTRUCT MANSL.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe Dites-le nous une fois. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. 05.49.60.79.19, fax: 05.49.60.68.09, mail: greffe.ts-poitiers@juradm.fr

Envoi à la publication: Le 15 septembre 2020.

Les dépôts de pls doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agsoft.marches-publics.info>



## Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest  
100 % gratuit

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

## ANNONCES

## ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

705262

Communauté d'agglomération du Grand Cognac



GRAND  
COGNAC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

### RAPPEL D'AVIS AU PUBLIC

Enquête publique conjointe

Commune de Saint-Même-les-Carrières

Par arrêté n°2020-127, en date du 7 août 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan local d'urbanisme, et sur la création de Périmètres délimités des abords. Il s'agit principalement:

De permettre le développement d'une activité de loisirs (ski nautique),

D'ajuster le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

D'ajuster les règlements écrits et graphiques pour mieux tenir compte du contexte local,

D'ajuster les périmètres de protection autour des monuments historiques (Eglise et Dolmen de la Pierre Levée).

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de PLU, et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions:

At siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas - 16100 Cognac:

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30,

Les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h.

A la mairie de Saint-Même-les-Carrières: 35, route de Châteauneuf - 16720 Saint-Même-les-Carrières:

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception du mardi après-midi, où la mairie est fermée.

Sur le site internet de Grand Cognac: [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Saint-Même-les-Carrières.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Saint-Même-les-Carrières aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([pdu-saint-meme@grand-cognac.fr](mailto:pdu-saint-meme@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Eric DEMAISON, Commissaire enquêteur - Enquête publique du PLU de Saint-Même-les-Carrières Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6, rue de Valdepeñas - CS 10216, 16111 Cognac.

M. Eric DEMAISON, retraité, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

Lundi 20 septembre 2020 de 9h à 12h au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac,

Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Vendredi 2 octobre 2020 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Jeudi 8 octobre 2020 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,

Mercredi 14 octobre 2020 de 14h à 17h au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera notamment mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Saint-Même-les-Carrières et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 [olivier.florine@grand-cognac.fr](mailto:olivier.florine@grand-cognac.fr)).



## Sud Ouest immo

Les meilleures  
offres de location  
chaque mardi  
dans  
votre journal  
et sur  
[sudouest-immo.com](http://sudouest-immo.com)

Avec  
 bien'ici

Charente  
Libre

## SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE CHARENTE LIBRE 24/24

FORMULE INTEGRALE | 25€

FORMULE NUMÉRIQUE | 14,90€

OFFRE NUMÉRIQUE

24 HEURES

1€

Votre journal livré chaque jour  
chez vous, tôt le matin

Le journal de Poitiers

Le journal de la Charente

Le journal de l'Angoumois

Le journal de la Vendée

Le journal de la Gironde

Le journal de la Haute-Vienne

Le journal de la Creuse

Le journal de la Corrèze

Le journal de la Dordogne

Le journal de la Charente Maritime

Le journal de la Vendée

Le journal de la Mayenne

Le journal de la Sarthe

Le journal de la Maine-et-Loire

Le journal de la Loire-Atlantique

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Savoie

Le journal de la Savoie

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

Le journal de la Loire

Le journal de la Haute-Loire

**Préfecture de la Charente-Maritime****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Projet d'un parc éolien sur la commune de Puy-du-Lac  
Parc éolien puy-laquois nord**

Il sera procédé du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus, soit durant 31 jours, à une enquête publique préalable et relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre éoliennes et deux postes de livraison du Parc éolien puy-laquois nord sur la commune de Puy-du-Lac, déposé par la Société SARL CHAMPS FREESIA.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : Société SARL CHAMPS FREESIA, dont le siège se situe au 3 bis route de Lacourtersoult 31150 Fenouillet, tél. 05 61 82 08 29.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous-rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis du préfet pourront être consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées notamment par courriel à l'adresse suivante : [pref-envir-er17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-er17@charente-maritime.gouv.fr).

Etes seront consultables :

- sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
- sur le site Internet du registre dématérialisé mis en place par la société Préambules SAS : <https://www.registre-dematerialise.fr/2009>

Il s'accompagne de la possibilité de consulter en ligne l'ensemble des pièces qui constituent le dossier d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Puy-du-Lac, La Jarrie 17380 Puy-du-Lac, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 ; mardi de 15 h à 18 h ; mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; fermé le jeudi.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Puy-du-Lac, siège de l'enquête, La Jarrie 17380 Puy-du-Lac, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires décrites dans le document annexé au présent arrêté.

M. Jean-Pierre Bardouin, titré ingénieur divisionnaire travaux publics État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Puy-du-Lac, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 15 septembre 2020 de 9 h à 12 heures.
- Mardi 22 septembre 2020 de 15 h à 18 heures.
- Lundi 28 septembre 2020 de 9 h à 12 heures.
- Vendredi 2 octobre 2020 de 17 h à 20 heures.
- Samedi 10 octobre 2020 de 9 h à 12 heures.
- Mercredi 14 octobre 2020 de 14 h à 17 heures.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, hors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévu à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société SARL CHAMPS FREESIA.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Puy-du-Lac pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****concernant le projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères**

**Objet et durée de l'enquête :** Le public est informé que par arrêté du 10 août 2020 le président de la Communauté de communes Aunis Sud a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe, à Surgères.

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus, soit pour une durée de 35 jours ouvrables.

La Communauté de communes Aunis Sud prévoit l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur une emprise totale de 13,3 ha au nord de la commune de Surgères, sur le site de La Combe. 25 lots à bâti, de 1 750 à 7 242 m<sup>2</sup>, seront proposés à la vente, pour des activités artisanales et industrielles. Les terrains seront desservis par les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'électricité, de gaz, de téléphonie et de fibre optique. Des espaces verts et des haines mixtes, composés d'essences locales, seront plantés.

**Composition du dossier d'enquête :** Le dossier de demande de permis d'aménager : l'étude d'impact ; l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire de réponse produit par la Communauté de communes Aunis Sud ; les pièces administratives : décision du président autorisant la signature et le dépôt d'un permis d'aménager, décision du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire-enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête public, publication de l'avis d'enquête public dans le journal « Sud Ouest » et le journal « L'Hebdo » ; le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, permettant de consigner les observations du public.

**Consultation du dossier d'enquête :** Le dossier d'enquête public sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, à la pépinière d'entreprises Indigo (zone industrielle de la Maitrise, allée de la Baratte, 17700 Surgères) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; sur le site Internet de la Communauté de communes Aunis Sud : <https://aunis-sud.fr/cdc-aunis-sud/ce-que-fait-la-cdc/enquetes-publiques/>

**Commissaire-enquêteur :** M. Pierre REIMA, domicilié à Lagord (17140), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Permanence du commissaire-enquêteur :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la pépinière d'entreprises Indigo (zone industrielle de la Maitrise, allée de la Baratte, 17700 Surgères) aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 17 septembre 2020 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 14 h à 17 h,
- le lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
- le mardi 13 octobre 2020 de 9 h à 17 h,
- le mercredi 21 octobre de 9 h à 12 h.

**Observations du public :** Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur un registre d'enquête à la pépinière d'entreprises Indigo ; adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr) (dans ce cas, noter en objet « Observations La Combe pour commissaire-enquêteur ») ; adressées par courriel à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes Aunis Sud, 44, rue du 19-Mars-1962, BP 89, 17700 Surgères.

**Suite de l'enquête publique :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront transmis au président de la Communauté de communes Aunis Sud dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la pépinière d'entreprise Indigo.

Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de communes Aunis Sud : <https://aunis-sud.fr/ma-cdc-aunis-sud/ce-que-fait-la-cdc/enquetes-publiques/>

**Informations complémentaires :** Toute information relative au parc d'activités économiques de La Combe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. le Président de la Communauté de communes Aunis Sud : par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Aunis Sud, 44, rue du 19-Mars-1962, BP 89, 17700 Surgères ; par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr) ; par téléphone : 05 17 83 41 81.

**Annonces****Préfecture de la Charente-Maritime****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Projet d'un parc éolien sur la commune de Puy-du-Lac  
Parc éolien puy-laquois sud**

Il sera procédé du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus, soit durant 31 jours, à une enquête publique préalable et relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre éoliennes et deux postes de livraison du Parc éolien puy-laquois sud sur la commune de Puy-du-Lac, déposé par la Société SARL CHAMPS FREESIA.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : Société SARL CHAMPS ECHEVERIA, dont le siège se situe au 3 bis route de Lacourtersoult 31150 Fenouillet, tél. 05 61 82 08 29.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être obtenues sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous-rubrique Consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis du préfet pourront être consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées notamment par courriel à l'adresse suivante : [pref-envir-er17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-er17@charente-maritime.gouv.fr).

Etes seront consultables :

- sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
- sur le site Internet du registre dématérialisé mis en place par la société Préambules SAS : <https://www.registre-dematerialise.fr/2024>

Il s'accompagne de la possibilité de consulter en ligne l'ensemble des pièces qui constituent le dossier d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Puy-du-Lac, La Jarrie 17380 Puy-du-Lac, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 ; mardi de 15 h à 18 h ; mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; fermé le jeudi.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Puy-du-Lac, siège de l'enquête, La Jarrie 17380 Puy-du-Lac, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires décrites dans le document annexé au présent arrêté.

M. Jean-Pierre BORDRON, titré ingénieur divisionnaire travaux publics État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Puy-du-Lac, dans les conditions suivantes :

Mercredi 15 septembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Mardi 22 septembre 2020 de 15 h à 18 heures.

Lundi 28 septembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Vendredi 2 octobre 2020 de 17 h à 20 heures.

Samedi 10 octobre 2020 de 9 h à 12 heures.

Mercredi 14 octobre 2020 de 14 h à 17 heures.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, hors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévu à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société SARL CHAMPS ECHEVERIA.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Puy-du-Lac pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

**Carnets**

Votre service au 05 35 31 29 37  
ou sur [s0.carnets@sudouest.fr](mailto:s0.carnets@sudouest.fr)

**Avis d'obseques**

876544

**LA GENÉTOUZE**

Régis et Sylvette, ses enfants ; Claude, son gendre ; Karine, Guillaume, Sonia et Pierre-Henri, ses petits-enfants ; Léo-Paul et Auguste, ses arrière-petits-enfants ; les familles DUMONT, FOURNAGNON, GOUZILLE et BONIFACE ont la douleur de vous faire part du décès de

**Mme Eva DUMONT,**

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 21 septembre 2020, à 15 heures, en l'église de La Genétouze, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

PF Quantin-Dubœuf,

Saint-Aignan, 05.46.04.89.06,

caveaux, funérarium,

767631

**DOLUS-D'OLÉRON  
SAINT-PIERRE-D'OLÉRON**

Mme Lucette BOYER, sa mère ; Françoise, son épouse ; Sophie, David, Jérôme, Sabine, ses enfants ; Ambre, Lou, Jeanne, Maya, ses petites-filles, ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

**M. Bernard BOYER,**

survenu à l'âge de 68 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées mercredi 23 septembre 2020, à 10 h 30, en l'église de Saint-Pierre-d'Oléron, suivies d'un recueillement au crématorium de La Rochelle, à 13 h 30. L'inhumation de l'urne aura lieu à 18 heures au cimetière de Saint-Pierre-d'Oléron.

79

**LA ROCHELLE**

Les familles LEROUX et RAMADOUR, Roland, Béatrice (†) et Elisabeth, son neveu, ses nièces et leurs conjoints, ses petits-neveux et ses petites-nièces vous font part du décès de

**Mme Renée LEROUX,**

survenu dans sa 99<sup>e</sup> année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 21 septembre 2020, à 14 h 30, en l'église de la Genette, suivie de l'inhumation au cimetière de la Rossignollette.

Ni fleurs ni plañoles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur [www.pfppubliees.net](http://www.pfppubliees.net)

PFPubliees,

La Rochelle, 86,Aunis,

tél. 05.46.51.51.56.

876528

**ARDILLIÈRES**

Thierry, Jean-Luc, Patricia, Régis, Patrice et Pascal, ses enfants et leurs conjoints ; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Mme Cossette PREFOL,**

née DOUCET,

survenu à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 21 septembre 2020, à 15 heures, en l'église d'Ardillières.

PFParlerie Secourgeon, salons funéraires,

Surgères, 05.46.0749.06;

Algeacuilla, 05.46.35.91.00.

Je soussigné, Jérôme ROYER, Vice-Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération en charge de l'aménagement du territoire, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique conjointe relative à la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Même-les-Carrières, ainsi qu'à la création de Périmètres Délimités des Abords, qui s'est tenue du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux *La Charente Libre* et *Sud-Ouest* les vendredis 28 août et 18 septembre 2020.
- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté de Grand Cognac situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du vendredi 28 août 2020 et jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 inclus ;
- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et 4 affiches mesurant 21 x 29,7 cm (format A4) comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises en place de manière visible et permanente à la mairie de Saint-Même-les-Carrières et sur le territoire de la commune à compter du vendredi 28 août 2020 et jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 28 août 2020 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus ;

Fait à Cognac, le 21 OCT. 2020

Le Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire,

Jérôme ROYER



Grand Cognac Communauté  
CO  
Grand Cognac Communauté

### HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex  
tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr  
◆ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



## **Annexe 2 : Périmètre délimité des Abords – Courrier et accusé de réception**

Eric DEMAISON  
1395 route des Riffauds  
16600 RUELLE SUR TOUVRE  
N° de mobile 0686920529

**SA Agricole du Parc  
La Croix Blanche  
16720 Saint Même Les Carrières**

Références :

Arrêté 2020.127 du 7 août 2020,  
Code du patrimoine Article R621-93

Madame, Monsieur

Par l'arrêté n°2020.127 le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la période du **lundi 14 septembre 2020 9h00 au mercredi 14 octobre 2020 17h00**. Cette enquête publique traite entre autre de la création d'un Périmètre Délimité des Abords établi par les services d'urbanisme conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France pour le Dolmen de la Pierre Levée, dont vous êtes le propriétaire,

Le dossier soumis à enquête définit donc précisément ce périmètre en le substituant à la règle des 500 mètres. Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, je vous informe que le dossier est consultable à la mairie de la commune de Saint Même les Carrières, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Il est aussi consultable en ligne sur le site [www.grandcognac.fr](http://www.grandcognac.fr). Des registres sont à disposition pour remarques éventuelles. Si toutefois vous souhaitez me rencontrer, vous pouvez me contacter pendant la durée de l'enquête. Nous pourrons convenir d'un rendez-vous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ruelle-sur-Touvre, 16 septembre 2020  
Le commissaire enquêteur  
Eric DEMAISON



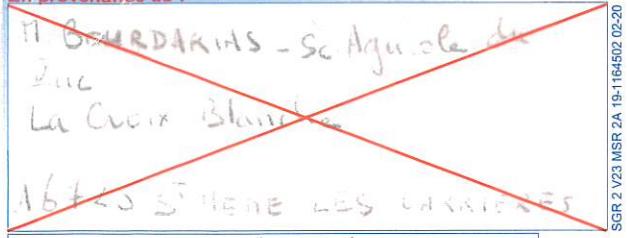
En provenance de :  
M. BOUDARAIN - Sc Aiguille du  
Jeu  
La Croix Blanche

AB740 S'ENNE LES CARRIÈRES

Présenté / Avisé le : 23/9/2020  
Distribué le : Boudairas

Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



SGR 2 V23 MSR 2A 19-1164502 02-20



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 1A 190 132 7598 5**



Renvoyer à

FRAB



M. DENAISON ERIC

1395 Route des Riffauds

16600 RUELLE SUR TOUVRE



## **Annexe 3 : Procès verbal de synthèse et réponse de la communauté d'agglomération**

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération  
de Grand Cognac

L'enquête publique relative à la révision allégée n°1, la modification n°1 du plan local d'urbanisme et la création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Saint-Même-Les-Carrières s'est déroulée du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020. Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier. Durant toute cette période, deux registres et deux dossiers ont été tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de la commune. Vous avez aussi mis à disposition le dossier en ligne ainsi qu'une boîte mail dédiée. Par ailleurs, j'ai tenu 5 permanences (2 à la communauté d'agglomération et 3 en commune).

### 1. Remarques du public sur le dossier présenté à enquête

Deux personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Saint-Même- Les Carrières et déposer des observations.

M. Malhouroux Alain, propriétaire de terrains qui font l'objet pour cette enquête d'une demande de reclassement au titre de l'adaptation d'une zone UX. M. Malhouroux a tout d'abord déposé une remarque pour la parcelle n°74, demandant l'agrandissement de la zone constructible, puis l'a immédiatement retirée lors d'une remarque complémentaire se déclarant *in fine* d'accord avec l'évolution proposée.

M. Cheminade Francois, propriétaire en indivision de la parcelle 1206 demande la réévaluation du risque identifié sur une partie de la parcelle (niveau RF1a du PPRN) affirmant que « *excepté une petite zone en bord de route de Chateauneuf* » il n'y a jamais eu d'exploitation sur cette parcelle. Il demande en complément le changement de destination de cette parcelle en secteur constructible.

La copie du registre d'enquête est jointe à ce procès-verbal.  
Aucune autre observation, n'a été apportée par le public.

### 2. Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à enquête

Le dossier de la révision allégée n°1 qui porte la création d'une zone « STECAL » pour permettre le développement d'une activité nautique ludique au sein d'un secteur nautique, a été soumis pour remarques à la MRAe. Cette dernière l'a préalablement jugé:

- Insuffisant pour démontrer l'absence d'incidences environnementales
- Ayant des données d'inventaires insuffisamment précises,
- Décrivant insuffisamment les relations avec le site Natura 2000 proche,
- Devant aussi évaluer l'impact de la fréquentation du site.

Le dossier soumis à enquête publique apporte des éléments de réponse notamment sur l'absence de lien avec le site Natura 2000 et par des règles qui permettent de limiter l'emprise au sol des futures constructions. Cependant le rapport de présentation mentionne que concernant :

- la circulation sur le nouvel accès ; « *on ne peut pas cependant affirmer que cet impact sera à coup sûr négligeable* »,
- l'impact sur l'habitat et les espèces, « *on ne peut pas faire la même affirmation concernant la ZNIEFF de type 1 « l'Eronde » au regard des doutes sur l'hirondelle de rivage, celle-ci étant une des espèces qui ont justifié le recensement de la ZNIEFF* ».

Est-il envisagé des mesures complémentaires qui permettront de surveiller que ces deux impacts potentiels seront évités, tant au niveau de la phase de construction que pendant l'exploitation ?

### 3. Périmètre Délimité des Abords

Comme prévu par l'article R621-93 du code du patrimoine, j'ai informé particulièrement, par courrier avec accusé de réception, le propriétaire du terrain abritant le Dolmen de La Pierre Levée. Je n'ai pas eu d'avis en retour.

Je n'ai pas jugé utile de faire de même pour le second monument, église Saint-Même, dont la commune, commanditaire de la présente enquête, est le propriétaire et vu la délibération favorable du conseil municipal du 5/4/2019.

### 4. Remarques sur le fonctionnement dématérialisé de l'enquête

Lors de la vérification de la boite mail réservée à cet effet ([plu-saint-meme@grand-cognac.fr](mailto:plu-saint-meme@grand-cognac.fr)), j'ai constaté qu'un message que j'ai envoyé n'a pas été enregistré. En fine sur les 6 messages « tests », 4 émis personnellement et 2 par vous-même, 5 ont été reçus.

Conformément aux termes de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces observations.

Remis personnellement au destinataire le 21/10/2020.

ÉCOPTE Olivier  
Délégué de mission  
urbanisme



A Ruelle sur Touvre le 21/10/2020  
Le commissaire enquêteur  
Éric DEMAISON



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 16/09/2020 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M<sup>me</sup>

le 28/09/2020 de Ilhao à Athos - 2<sup>eme</sup> permanence

Propriétaire des parcelles 74 et 75, je demande que l'ensemble de la parcelle 74 soit classé en zone N1. Pour la parcelle 75, je suis d'accord avec le découpage proposé.

M. Malhauzey Alain

Après complément de réflexion, je refuse ma demande précédente sur la parcelle 74 pour permettre l'éventuelle extension de l'activité économique.

3<sup>eme</sup> permanence

de 2/10/2020 de Ghao à Ilhao

3<sup>eme</sup> permanence

4<sup>eme</sup> permanence

Le 8/10/2020 de Ilhao à Athos

4<sup>eme</sup> permanence

Nous soussignés,  
Michèle GARNIER, Denis CHEMINADE, François CHEMINADE

Vous adressons la requête ci-dessous.

Monsieur,

Au vu du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Saint-Même les Carrières, établi en 2013, et précédemment SOLEN en 2001, nous demandons correction de la qualification actuelle de la parcelle cadastrale n° 1206 (anciennement 1043 scindée en deux parties maintenant) dont nous sommes propriétaires.

Nous savons par notre père, dernier responsable de la société FEVRE et Cie à St-Même, qui l'avait acquis en 1971 et qui était constructible à l'époque, que ce terrain n'a jamais été exploité ni remblayé, excepté une petite zone en bord de route de Chateauneuf qui apparaît en rouge sur le PPRN, qui l'a été effectivement il y a très longtemps. Le trafic routier y a toujours été très intense malgré tout...

En revanche, le classement en BA de la grande partie en bleue sur le plan n'a pas lieu d'être, à notre connaissance.

Désormais, nous vous remercions du preudre acte de notre requête en vue de définir cette parcelle 1206 en Zone Constructible.

Restants à votre disposition,

Bien cordialement

François CHEMINADE

timed

fin de la permanence

cloture régie enquête

le 14/10/2015



**MEMOIRE EN REPONSE  
AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique relative aux révision allégée n°1 et  
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et à la  
création de Périmètres Délimités des Abords**

---

**Commune de Saint-Même-les-Carrières**

**3 novembre 2020**



## Introduction

L'enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur la création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de la commune de Saint-Même-les-Carrières s'est tenue du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020.

Dans le détail :

La révision allégée n°1 du PLU doit permettre l'accueil de loisirs par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nautique permettant toutes constructions et installations nécessaires à l'accueil du public pour la pratique des sports et loisirs nautiques, et de la pêche.

La modification n°1 du PLU concerne :

- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'intégration en annexe du règlement écrit, du nuancier inclus dans la charte paysagère du Pays Ouest Charente,
- La modification du règlement écrit du PLU afin de :
  - o Revoir les obligations et dérogations en matière de stationnement en zone UA (article 11)
  - o En zone Ah, Nh, UA, UB, UX et 1AU, pour toutes les constructions autorisées dans ces zones :
    - Autoriser l'utilisation des matériaux renouvelables et les constructions bioclimatiques (article 10)
    - Permettre les dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable (article 10)
    - Intégrer les dispositions relatives à l'isolation par l'extérieur (décret n°2016-816 du 15 juin 2016)
- L'intégration de deux emplacements réservés suite à la délibération du conseil municipal :
  - o Parcelles A1060 et A1450 : création d'un parking pour l'école
  - o Parcelle A757 : démarche de revitalisation du centre-bourg
- La modification du règlement graphique du PLU :
  - o Concernant la zone UX, dans le secteur de Bois Charente, pour les parcelles D74 et D75, afin de séparer l'habitation (zone Nh) de la construction liée à l'activité artisanale (UX)
  - o Concernant la zone 1AU, dans le bourg, pour la parcelle A1060 : passage en zone UA en vue de la réalisation d'un parking pour l'école
  - o Concernant la zone UA, dans les secteurs de Chez Faumet, Chez Jacquemain, le Coin Dognon et Chez Robert et Moque Panier pour les constructions à usage d'habitation : passage en zone UB afin de faire correspondre le règlement à la zone (habitat récent).

La création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour les édifices protégés au titre des Monuments Historiques concerne l'Eglise Saint Maxime ainsi que le Dolmen de la Pierre Levée.



## **Synthèse des contributions émises lors de l'enquête publique :**

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis par Monsieur le commissaire-enquêteur le 21 octobre 2020, fait état de 2 observations, inscrites sur le registre de la commune de Saint-Même-les-Carrières.

Le présent document reprend chacune de ces demandes et les premiers éléments de réponse que la collectivité souhaite apporter.

## **Détail des remarques, demandes et observations et réponses apportées :**

- La demande n°1, de M. MALHOUROUX Alain porte sur l'agrandissement de la zone constructible située sur la parcelle D74, secteur pour lequel la zone UX avait été adaptée dans le cadre de la procédure de modification. Après réflexion, il est revenu sur sa demande, se déclarant in fine d'accord avec l'évolution proposée.

La collectivité prend acte de l'accord du propriétaire avec le classement proposé dans le projet de modification du PLU.

- La demande n°2 de M. CHEMINADE Francois porte sur la réévaluation du risque identifié sur une partie de la parcelle 1206 (PPRN) et sur le classement en zone constructible de cette même parcelle lui appartenant.

Etant donné que cette demande n'est pas liée aux procédures d'évolution du PLU prévue par cette enquête publique conjointe, il n'est pas possible d'y apporter une réponse. Pour rappel, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un document réalisé par les services de l'Etat et élaboré sous la responsabilité du Préfet ; il ne relève pas de la commune. Concernant la demande de constructibilité, cette dernière pourra être traitée à l'occasion d'une autre procédure d'urbanisme, comme par exemple le projet de PLU intercommunal porté par la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, dont la commune de Saint-Même-les-Carrières est partie-prenante.

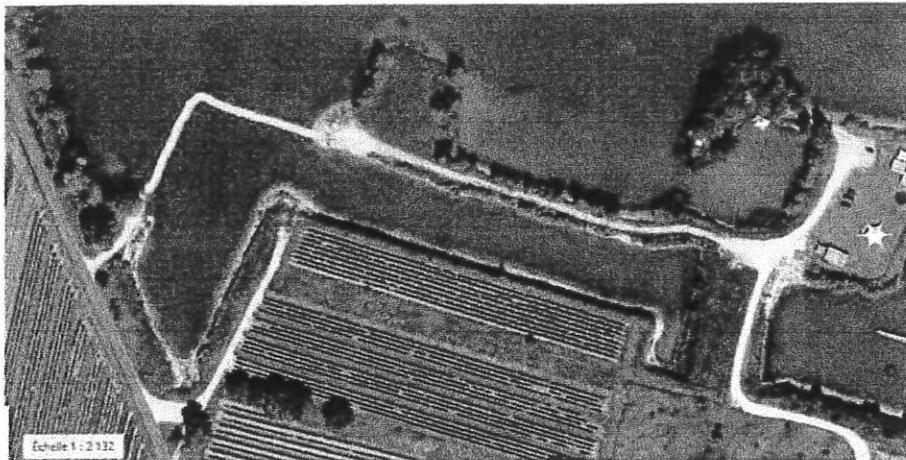
## **Remarques du commissaire enquêteur :**

- Concernant le projet « PlanetSki », est-il envisagé des mesures complémentaires qui permettront de surveiller que les impacts potentiels sur les hirondelles de rivage seront évités, tant au niveau de la construction que pendant la phase d'exploitation ?

Dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, l'environnementaliste a indiqué que la fréquentation actuelle régulière du site lié au projet Planet Ski n'impacte pas la présence des hirondelles de rivage. De plus, il a été convenu de déplacer le chemin d'accès au site, afin de limiter au maximum l'impact pour les hirondelles de rivage. Ainsi, différentes alternatives à l'accès au secteur « Nautique » le plus au Sud, concerné par le projet Planet Ski, sont envisagés :

- Maintenir le chemin d'accès existant depuis le Sud, situé au cœur d'espaces agricoles, ne semble pas satisfaisant au regard de son inondabilité et des droits d'exploitation à venir sur ces espaces,
- Déplacer le chemin d'accès au Sud-Ouest, en plantant une haie le long du chemin afin de limiter l'impact sur les terriers des hirondelles de rivage, en plus du merlon existant,
- La troisième alternative proposée consiste à remblayer une partie de la surface en eau, sur la largeur de l'accès. Cette alternative sera abordée avec le porteur de projet et l'exploitant.





- La dernière alternative proposée par les services de l'Etat consiste à déplacer la majorité des installations et constructions, ainsi que le parking au Nord du secteur « Nautique » et de l'étang, à côté du hangar à bateaux existant.

L'ensemble de ces alternatives seront proposées et discutées avec le porteur de projet et l'exploitant afin d'envisager l'accès le plus fonctionnel pour le projet et le moins impactant pour les hirondelles de rivage.

Enfin, dans le dossier proposé en consultation des Personnes Publiques Associées et mis à l'enquête publique, le maintien et la préservation des roselières et des terriers des hirondelles de rivage ont été envisagés comme mesures à respecter dans le cadre de l'exploitation du plan d'eau.

- L'observation portant sur la non-réception d'un email de test n'appelle pas de réponse particulière. Pas moins de 6 messages-test ont été envoyés par l'agglomération et le commissaire enquêteur. Seul un n'a pas été enregistré, sans que l'on soit en mesure d'y apporter une réponse, étant donné que tous les messages suivants ont bien été réceptionnés.

#### **Remarques et observations émises par les personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique**

Préalablement à l'enquête publique, les dossiers de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de Saint-Même-les-Carrières ont été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme pour consultation.

8 avis ont été reçus :

- Avis la Chambre d'agriculture de la Charente en date du 30 juillet 2019,
- Avis de la commune de Bouteville, en date du 29 août 2019,
- Avis de la commune de Graves-Saint-Amant, en date du 18 septembre 2019,
- Avis de la commune de Mainxe-Gondeville, en date du 19 septembre 2019,
- Avis de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité en date du 20 septembre 2019,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 octobre 2019,
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 16 octobre 2019,
- Avis du Conseil départemental de la Charente en date du 20 octobre 2019,

Avis auxquels s'ajoute l'accord du Préfet pour l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles, en date du 3 décembre 2019.

Au regard de certains des avis écrits, le dossier nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points comme indiqué dans le document appelé « synthèse des avis ».

**Remarques et observations émises au sujet de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

Pour ce qui concerne la création de PDA, aucune modification ne sera effectuée, dans la mesure où :

- Le dossier a fait l'objet d'une délibération de la commune de Saint-Même-les-Carrières et de Grand Cognac, donnant un avis favorable aux périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,
- Le propriétaire du Dolmen de la Pierre Levée n'a pas donné suite à la sollicitation du commissaire enquêteur.

Fait à Cognac, le 3 novembre 2020,

  
Le Président  
Jérôme SOURISSEAU